

Export hors UE : BPM et TVA

BPM

Pour les véhicules d'occasion, la BPM peut être remboursée sous conditions après immatriculation définitive dans un autre pays de l'UE, en Norvège, en Islande ou au Liechtenstein. Pour les autres destinations, comme l'Algérie, la Serbie ou le Maroc, la BPM restante reste incluse dans le prix. La destination et l'immatriculation sont déterminantes, pas la zone euro ni le domicile.

La BPM est une taxe néerlandaise sur les véhicules, distincte de la TVA. Un véhicule accidenté ne donne pas automatiquement droit à un remboursement. Nous vérifions son statut et toutes les autres conditions avant l'achat.

La Norvège, l'Islande et le Liechtenstein sont hors UE, mais constituent des destinations admissibles pour la BPM. Toutes les conditions restent applicables. La Suisse n'est pas incluse.

TVA

Un véhicule soumis à TVA peut être livré avec 0% de TVA néerlandaise sous conditions si la sortie de l'UE est prouvée. La TVA ou caution TVA déjà payée est régularisée ou remboursée après vérification des preuves et traitement correct de la facture. Si le prix était déjà hors TVA, aucun remboursement supplémentaire ne s'applique. Pour un véhicule sous régime de la marge, aucun montant distinct de TVA sur le prix total n'est récupérable. Son exportation peut aussi bénéficier du taux de 0%, sans remise supplémentaire de TVA. Le prix d'export convenu et la facture font foi.

Documents et démarches

Envoyez immédiatement l'EX-A/MRN avec la confirmation douanière de sortie à michel@richel.nl. Une déclaration d'exportation seule ne suffit pas. Nous conservons aussi le justificatif d'export RDW et les documents de vente, de paiement et de transport. Les taxes locales d'importation sont distinctes.

Richel BV · Lage Dijk-Noord 11 · 3401 VA IJsselstein

www.richel.nl · michel@richel.nl · +31 30 688 22 91